



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 - SALLE DU CHÊNE ET L'OLIVIER 2 À 10H00
SOUS LA PRÉSIDENTIE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	32	24 + 8 P

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P),
comme secrétaire de séance.**

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,
MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **23 septembre 2022** est déclaré **ADOPTÉ**.

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (24 + 8 P)

Monsieur le Maire commence la séance par une minute de silence, en mémoire de Monsieur Claude Durand, *Conseiller Municipal Délégué*, décédé le 24 octobre dernier et propose à l'assemblée d'aller se recueillir sur sa tombe après le Conseil Municipal du jour. Il rappelle que Claude était un élu engagé, disponible, toujours présent à ses côtés au niveau politique. Il a assisté M. Aubert lors de la création de la nouvelle maison des associations et du service culturel en particulier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N°139/2022

OBJET: CONVOCATION EN URGENGE DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4, L2121-12, L2122-8,

VU le code électoral notamment son article 46-1,

Considérant le décès de Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué en date du 24 octobre 2022,

Considérant les refus de siéger et les démissions de Mme Suzanne BONNET et de M. Cataldo LASORSA par courrier en date du 31 octobre 2022,

Considérant que Monsieur le Maire va être concerné par les dispositions sus énoncées relatives au cumul des mandats électoraux ce qui va entraîner sa démission d'office par Monsieur le Préfet du Var,

Considérant que le Conseil Municipal sera donc incomplet et qu'il ne pourra être procédé à son remplacement,

Considérant que le recours à la procédure d'urgence est justifié car elle va permettre l'examen par le Conseil Municipal des délibérations indispensables à la bonne administration de la Commune,

Considérant que Monsieur le Maire a rendu compte du caractère d'urgence de la convocation

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (24 + 8 P)

DECIDE D'APPROUVER la procédure d'urgence relative à la convocation du Conseil Municipal pour procéder à l'examen des délibérations indispensables à la bonne administration de la Commune

DÉLIBÉRATION N°140/2022

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MEDITERRANÉE PORTE DES MAURES » AU SITTOMAT- APPROBATION.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération du 9 juin 2022, la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » s'est prononcée à l'unanimité pour engager une réflexion quant à l'adhésion de la Communauté de

communes au Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) exerçant la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette adhésion s'inscrit dans la volonté de maîtriser les coûts de gestion des déchets et de la fiscalité dédiée à cette compétence et de bénéficier d'une valorisation énergétique des déchets, qui constitue une opportunité pour le territoire de la CCMPM.

En effet, la très forte évolution du montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) applicable à l'enfouissement des OMR (ordures ménagères résiduelles), passant de 45 €/T en 2022 à 65 €/T en 2025 comparée à une TGAP applicable à la valorisation énergétique fixée à 15 €/T à échéance 2025 nous incite plus que jamais à appréhender différemment le mode de traitement des déchets produits sur le territoire de la CCMPM.

Aussi, dans sa séance du 7 octobre 2022, la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures a décidé d'adhérer au SITTOMAT et ce à compter du 1^{er} mars 2023 ;

La procédure d'adhésion au SITTOMAT est soumise aux dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel : « L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5214-27 ;

VU la délibération n° 52/2022 de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » du 9 juin 2022 adoptant le protocole d'adhésion de la CCMPM au SITTOMAT ;

VU la délibération n° 1736 du Comité syndical du SITTOMAT en date du 22 juin 2022 adoptant le protocole d'adhésion de la CCMPM au SITTOMAT ;

VU la délibération n° 99/2022 de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » du 7 octobre 2022 portant adhésion au SITTOMAT ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport ci-dessus énoncé et d'approuver l'adhésion de la CCMPM au SITTOMAT ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (24 + 8 P)**

ADOPTE le rapport ci-dessus énoncé ;

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » au SITTOMAT et ce à compter du 1^{er} mars 2023.

DÉLIBÉRATION N°141/2022

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » - PRÉSENTATION.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 7 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a procédé à l'examen du rapport d'activités de l'année 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures» a transmis à chaque commune

membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2021, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

Il est présenté à l'assemblée délibérante les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures ».

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Monsieur le Maire déclare :

« Je remercie les membres de la CC MPM ainsi que Messieurs DUSFOURD et PORTAL très impliqués au niveau agriculture et dans l'accompagnement des viticulteurs dans la mise en place de techniques agro-environnementales et dans la poursuite du projet alimentaire de territoire en développant les circuits courts.

Au niveau numérique :

Le raccordement à la fibre se poursuit avec en 2021, 53 sous-répartiteurs optiques (SRO) déployés sur le territoire de la CCMPM.

Au niveau économique :

Des aides aux entreprises et aux commerces touchés par le COVID 19 : 300 000 euros en complément des aides régionales et d'État

De gros projets vont voir le jour comme celui des Bormettes, sur 20 hectares avec le retour de Naval Group et la création de 500 emplois devrait faire de notre intercommunalité une zone phare de l'industrie de pointe et du secteur de la recherche en Région, la création d'une usine dernier cri et le retour du bord de mer aux Londais.

Promotion du tourisme :

Malgré un contexte encore difficile lié à l'épidémie de COVID-19, l'année 2021 se termine par un bilan exceptionnel avec un excédent budgétaire pour l'EPCI. Les européens : Allemands, Hollandais, Belges et Britanniques, que nous n'avions pas vus depuis deux ans, sont revenus en force.

La communauté de communes a souhaité développer des offres touristiques durables et raisonnées, dans un souci de préservation de l'environnement et de lutte contre la surfréquentation.

13 sentiers couvrant les 6 communes de notre territoire ont été priorisés. (un réseau dense de sentiers d'une longueur 401 km cumulées qui pourra être parcouru à pied, à vélo ou à cheval).

Gestion des déchets : maîtrise de la consommation des déchets.

Les ordures ménagères produites en 2021 rapportées à la population DGF représentent 358 kg/hab/an à comparer avec la moyenne départementale qui est de 416 Kg/hab/an.

C'est un bon résultat, grâce à une progression en termes de tri sélectif : **+ 19%** de déchets triés par rapport à l'année 2020. Plus on trie, moins on stocke, moins ça coûte.

Environnement :

On maintient des pistes DFCI en conditions opérationnelles avec un financement à 80 % et on continue la lutte contre les feux de forêt.

GEMAPI : poursuite des opérations d'entretien des cours d'eau et de confortement de berges.

L'ouverture d'une maison **France Services pour l'aide aux administrés.**

Finances :

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif du budget principal de Méditerranée Porte des

Maures fait apparaître un résultat global de **5 826 421,63€**.

En section de fonctionnement : les dépenses se sont élevées à **38,2 millions d'€** (contre **35,5 millions €** en 2020 soit une progression de **7,5%**).

En section investissement : les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à **2,5 millions d'€** contre **1,8 million d'€** (hors restes à réaliser), en progression de **33 %** par rapport à 2020.

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à **5,6 millions d'€** contre **4,2 millions d'€** en 2020 (**+34%**).

Ces évolutions de dépenses et de recettes traduisent l'émergence de nouveaux projets et un subventionnement optimisé de ces derniers.

En conclusion, notre territoire est exceptionnel, ses atouts sont nombreux. Aujourd'hui, combattre les effets du changement climatique demeure une priorité. L'enjeu est historique, planétaire et vital. Notre territoire porte la volonté de se développer sans opposer économie et écologie. »

DÉLIBÉRATION N°142/2022

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL – ANNÉE 2023 – DÉROGATION.

Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*, expose le rapport suivant :

VU le Code du Travail, notamment les articles L3132-21 et L3132-26 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son art. 8 (V) ;

VU la demande du commerce « Intermarché » effectuée par courrier en date du 21 septembre 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2015 susvisée a introduit l'obligation, pour le maire, après avis du Conseil municipal, d'arrêter la liste des dimanches au cours desquels les commerces pourront demeurer ouverts, et, ce, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'ouverture des établissements de commerce de détail certains dimanches de l'année participe à la croissance économique du secteur, au développement de l'emploi, ainsi qu'au dynamisme de la Commune.

Ces dérogations au travail dominical ont un caractère collectif et doivent s'appliquer à tous les commerces d'une même branche : ainsi, ces ouvertures ne peuvent être accordées à un établissement isolé et les dates (dans la limite maximale de 12 jours par année civile) doivent être les mêmes pour tous les établissements d'une même branche.

C'est dans ce cadre qu'un courrier a été envoyé le 1er septembre 2022, en ce sens, aux enseignes implantées sur le territoire de La Londe les Maures, afin de leur demander d'indiquer les dimanches souhaités (nombre et dates) et de leur rappeler leur obligation de consulter les organisations syndicales.

En retour, l'exploitant du Commerce « Intermarché » a demandé l'autorisation d'instaurer 12 jours de dérogation au repos dominical, durant l'année 2023.

Lorsque le nombre de jours demandés est compris entre 6 et 12, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit rendre un avis conforme avant le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle les dérogations au repos dominical auront lieu :

Les 12 dates demandées sont les suivantes :

- Dimanche 25 juin 2023
- Dimanches 2 - 9 - 16 - 23 et 30 juillet 2023
- Dimanches 6 – 13 – 20 et 27 août 2023
- Dimanches 3 et 10 septembre 2023

L'avis favorable de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a été donné par décision par délégation du Président en date du 26 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la Commune pour le secteur d'activité concerné : commerces de détail alimentaire, les dimanches de la liste ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (24 + 8 P)**

EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire selon les dates sus énoncées.

DÉLIBÉRATION N°143/2022

OBJET : VALORISATION DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ VALGO – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

D'une part, les ports de La Londe les Maures connaissent des ensablements importants. L'évolution des réglementations concernant la protection de l'environnement et le traitement des déchets a une incidence directe sur les techniques de dragage et l'élimination des sédiments pollués. Ces évolutions engendrent des coûts non négligeables que la Commune souhaite maîtriser au mieux par l'identification de filière de valorisation.

D'autre part, VALGO est une société spécialisée dans les activités de dépollution et possède des compétences techniques spécifiques en matière de dragage, déshydratation et lavage des sédiments marins. Cette société souhaite étudier une prestation d'essais à échelle laboratoire pour la conception d'un process de lavage industriel des sédiments de dragage.

En conséquence, une convention de partenariat est proposée par démarche volontaire de la société VALGO auprès de la Commune. Cette convention a pour objet d'organiser la faisabilité des essais à échelle laboratoire sur les sédiments des Ports de La Londe.

Dans le cadre de la convention :

- Le service des Ports de la Londe assure le prélèvements de 100 kg environ de sédiments et garde la propriété intellectuelle sur la qualité initiale des sédiments.
- La société VALGO prend à sa charge les essais laboratoires pour la conception d'un process de lavage industriel des sédiments de dragage et pour leur valorisation. Il gardera la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale des recherches et des savoirs-faire développés.

ENTENDU l'exposé des motifs,

CONSIDÉRANT, l'intérêt de cette convention pour la maîtrise des dépenses du service des Ports,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est proposé à l'assemblée communale d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la société VALGO.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (24 + 8 P)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la société VALGO.

DÉLIBÉRATION N°144/2022

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation N°64/2022 - Autorisation d'ester en justice près le tribunal administratif de Toulon « Affaire Tanguy et autres » contre la commune.	6 octobre 2022
Décision par délégation N°65/2022 - Autorisation d'ester en justice près le tribunal administratif de Toulon « Affaire GFA le Bastidon » contre la commune.	6 octobre 2022
Décision par délégation n°66/2022 – Passation d'une convention de mise à disposition d'un local communal – salle Yann-Piat – pour l'association « Aqua Sport La Londe »	25 octobre 2022
Décision par délégation n°67/2022 - portant occupation temporaire du domaine privé communal -M. et Mme Jean-Marie DE RUYCK.	27 octobre 2022
Décision par délégation n°68/2022 - portant occupation temporaire du domaine privé communal -M. et Mme Lucien LENOBLE	27 octobre 2022
Décision par délégation n°69/2022 - portant occupation temporaire du domaine public communal - Mme Gabrielle GERVESIE	27 octobre 2022
Décision par délégation n°70/2022 - portant occupation temporaire du domaine privé communal -M. et Mme Philippe CRUIZIAT	27 octobre 2022

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

FINANCES BUDGETS

DÉLIBÉRATION N°145/2022

OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - ADOPTION

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de regrouper dans un même document

l'ensemble des règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. L'adoption d'un tel règlement devient obligatoire, dès lors que la collectivité met en place la nomenclature M57.

Le règlement est adopté pour la durée de la mandature. Il pourra faire l'objet de modification par le Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (24 + 8 P)**

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier pour la durée de la mandature,
AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires, et à signer tous les actes nécessaires l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°146/2022

OBJET : BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :
Monsieur le Trésorier de Hyères, comptable de la commune, a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables concernant plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs, pour lesquels il sollicite leur admission en non valeur.

Cette demande est accompagnée d'un état détaillé présentant, pour chaque titre émis, les motifs susceptibles de justifier le caractère irrécouvrable de ces produits.

Les écritures correspondant à ce dispositif de régularisation pourraient être ainsi passées sur le budget communal 2022, selon le détail suivant :

- Budget communal : -article D.6541 : **2 815,53 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (24 + 8 P)**

DÉCIDE d'admettre en non-valeur une somme de **2 815,53 €** sur le budget communal, en raison de l'insolvabilité clairement établie des divers débiteurs concernés.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera affectée à l'article D. 6541 « Créances admises en non valeur » du budget communal.

DÉLIBÉRATION N°147/2022

OBJET : BUDGET VILLE – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donnant le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,
VU l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendant comme dépense obligatoire la constitution de provisions comptables,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Par délibération n° 129/2021, le Conseil Municipal a adopté une méthode de calcul pour ce type de provision.

Ainsi, pour l'année 2021, le montant provisionné s'élève à 16 476,00 €.

Il convient désormais d'ajuster le montant de cette provision par une dotation complémentaire correspondant d'une part aux créances douteuses arrêtées au 31/12/2019, et d'autre part aux créances concernant l'exercice 2020.

D'après l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable de la Commune et conformément à la méthode de calcul adoptée par le Conseil Municipal, le montant de la dotation complémentaire s'élève à 23 967,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (24 + 8 P)**

- **APPROUVE** l'ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers par une dotation complémentaire à hauteur de **23 967,00 €** pour l'année 2022,
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022.

DÉLIBÉRATION N°148/2022

OBJET : SAPEURS-POMPIERS COMMUNAUX TRANSFÉRÉS AU SDIS - COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2022.

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La convention de transfert signée le 29 décembre 1998 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et la Commune prévoyait, dans son article 3, les dispositions suivantes :

«Les personnels transférés en application des articles 13 et 41 de la Loi n° 93.369 du 03 mai 1996, conservent les avantages ayant les caractères de complément de rémunération collectivement acquis à la date du 1^{er} janvier 1996 au sein de leur collectivité d'origine.

Le SDIS versera lui-même le montant correspondant à cette charge, qui lui sera remboursé par la collectivité d'origine pour la part résultant de la différence».

Conformément au document transmis à la Ville par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, le complément de rémunération dû par la Commune au titre de l'année 2022 pour les sept agents concernés, s'élève à la somme de **7 769,93 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (24 + 8 P)**

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de **7 769,93 €** au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, dans le cadre du complément de rémunération 2022 à verser par la Commune pour les sapeurs-pompiers concernés.

- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article D.6218 « Autre personnel extérieur » - fonction 020 – du budget communal 2022, qui présente les disponibilités suffisantes.

Monsieur Daniel Grare, *Conseiller Municipal*, quitte la salle avant l'étude de la question sur les subventions sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N°149/2022

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT 2022.

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*, expose le rapport suivant :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2022 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- **Comité de jumelage Galbiate :** **700,00 euros**
(subvention exceptionnelle)

- **Culture et Langues Étrangères :** **400,00 euros**
(subvention exceptionnelle)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 31 voix pour (23 + 8 P)**

APPROUVE les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de ces subventions.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées selon le détail suivant :

- article D.65748 – fonction 024 du budget communal 2022, pour un montant de **1 100,00 €**.

Monsieur Daniel Grare, *Conseiller Municipal*, rentre après la question sur les subventions et reprend part au vote.

DÉLIBÉRATION N°150/2022

OBJET : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2023 A DES ASSOCIATIONS – VERSEMENT.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution, au profit de trois associations et à titre d'acomptes sur les subventions de fonctionnement 2023, des aides financières suivantes qui pourront être versées dès le début de l'exercice prochain :

- Les Pitchouns (Crèche parentale associative) :	50 000,00 €
- Stade Olympique Londaïs :	20 000,00 €
- L'Espace Musical Londaïs :	10 000,00 €

Il est également précisé qu'il convient d'établir avec l'association Les Pitchouns, une convention indiquant les engagements respectifs des deux parties au titre de l'année 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (24 + 8 P)**

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur les propositions de versements d'acomptes sur subventions 2023, selon le détail indiqué ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à l'article D.6574 du budget communal 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention 2023 avec l'association Les Pitchouns.

DÉLIBÉRATION N°151/2022

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION.

Madame Catherine BASCHIERI, 7^e Adjointe, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale, et permettre notamment d'alimenter la trésorerie de cet établissement dès le début de l'exercice prochain, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer une avance sur la subvention 2023 d'un montant de **200 000,00 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (24 + 8 P)**

ADOPTE la proposition d'attribution, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, d'une avance de **200 000,00 €** payable en un ou plusieurs acomptes, à valoir sur la subvention 2023.

PRÉCISE que les crédits correspondant à cette dépense seront affectés au budget primitif de l'exercice 2023, à l'article **D.657362** - Fonction **520**.

A 10h25, Monsieur le Maire suspend la séance et sort de la salle.

Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Mu* quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*.

A 10h30, Monsieur le Maire rentre dans la salle, reprend le cours de la séance et donne la parole à Monsieur Bernard Martinez.

DÉLIBÉRATION N°152/2022

OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :
VU les crédits ouverts dans le budget de la Régie du Port au titre de l'exercice 2022,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles du budget 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (23 + 9 P)

ADOPTE la présente décision budgétaire modificative du budget 2022 de la Régie du Port, conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section d'exploitation :	5 000,00 €
- section d'investissement :	200 000,00 €

TOTAL :	205 000,00 €

DÉLIBÉRATION N°153/2022

OBJET : BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :
VU les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2022,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (23 + 9 P)

ADOPTE la présente décision modificative n°2 du budget 2022 de la commune conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section de fonctionnement :	100 000,00 €
- section d'investissement :	3 021 380,00 €

TOTAL :	3 121 380,00 €

DÉLIBÉRATION N°154/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur François de CANSON, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à

adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget du Service de l'Eau 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2021), s'élèvent à 326 951,41 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget du Service de l'Eau 2023 est donc de :

326 951,41 € x 25 % soit 81 737,85 €

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de **65 000,00 €**. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- Engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Eau 2023, les dépenses d'investissement à hauteur de **65 000,00 €**, selon la répartition ci-dessous :

	Crédits ouverts (BP hors RAR 2021+ DM) Investissement 2022	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2023	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
Chapitre 20	30 000,00 €	7 500,00 €		5 000,00 €
Sous total du chapitre 20				5 000,00 €
Chapitre	296 951,41 €	74 237,85 €	Création de branchement Eau Potable	10 000,00 €
21			Extension du réseau d'Adduction d'Eau Potable	10 000,00 €
			Création de poteaux incendie	10 000,00 €
			Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	30 000,00 €
Sous total du chapitre 21				60 000,00 €
Chapitre	0,00 €	0,00 €		NEANT
23				
Sous total du chapitre 23				0,00 €

TOTAL	326 951,41 €	81 737,85 €		65 000,00 €
--------------	---------------------	--------------------	--	--------------------

- Inscrire les crédits correspondants au Budget du Service de l'Eau de l'exercice 2023 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (23 + 9 P)**

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Eau 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de 65 000,00 €, selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget du Service de l'Eau 2023 lors de son adoption.

DÉLIBÉRATION N°155/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget du Service de l'Assainissement 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2021), s'élèvent à 373 125,12 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget du Service de l'Assainissement 2023 est donc de :

$$373\,125,12\ \text{€} \times 25\ \% \text{ soit } 93\,281,28\ \text{€}$$

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de **55 000,00 €**. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- Engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Assainissement 2023, les dépenses d'investissement à hauteur de **55 000,00 €**, selon la répartition ci-dessous :

	Crédits ouverts (BP hors RAR 2021+ DM) Investissement 2022	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2023	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
Chapitre	60 000,00 €	15 000,00 €		5 000,00 €
20				
Sous total du chapitre 20				5 000,00 €

Chapitre 21	313 125,12 €	78 281,28 €	Création de branchements au réseau assainissement	10 000,00 €
			Extension du réseau d'assainissement	10 000,00 €
			Installations générales - agencements - aménagement des constructions sur bâtiments d'exploitation	30 000,00 €
Sous total du chapitre 21				50 000,00 €
TOTAL	373 125,12 €	93 281,28 €		55 000,00 €

- Inscrire les crédits correspondants au Budget du Service de l'Assainissement de l'exercice 2023 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (23 + 9 P)**

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Assainissement 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de 55 000,00 €, selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget du Service de l'Assainissement 2023 lors de son adoption.

DÉLIBÉRATION N°156/2022

OBJET : BUDGET VILLE – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget principal de la commune 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2021), s'élèvent à 6 709 475,44 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Principal de la Commune 2023 est donc de :

$$6\,709\,475,44 \text{ €} \times 25 \% \text{ soit } 1\,677\,368,86 \text{ €}$$

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services

engendre un besoin à hauteur de **685 000,00 €**. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à :

- Engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du Budget Principal de la Commune 2023, les dépenses d'investissement à hauteur de **685 000,00 €**, selon la répartition ci-dessous :

	Crédits ouverts (BP hors RAR 2021+ DM) Investissement 2022	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2023	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
Chapitre	346 380,00 €	86 595,00 €	Études	50 000,00 €
20			Concessions et droits similaires	10 000,00 €
			Frais d'insertion	5 000,00 €
Sous total du chapitre 20				65 000,00 €
Chapitre	240 800,00 €	60 200,00 €		NEANT
204				
Sous total du chapitre 204				0,00 €
Chapitre	5 660 494,44 €	1 415 123,61 €	Installations de voirie	100 000,00 €
21			Mobilier	30 000,00 €
			Mobilier urbain	150 000,00 €
			Matériel Informatique	30 000,00 €
			Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €
			Autres immobilisations corporelle	50 000,00 €
			Constructions – Bâtiments administratifs	60 000,00 €
			Constructions – Bâtiments scolaires	60 000,00 €
			Installations générales, agencements, aménagements des constructions	50 000,00 €

Sous total du chapitre 21				560 000,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €		NEANT
Sous total du chapitre 23				0,00 €
Chapitre Opération 200	100 000,00 €	25 000,00 €		NEANT
Sous total du chapitre opération 200				0,00 €
Chapitre Opération 404	280 141,00 €	70 035,25 €	Travaux sur réseaux d'électrification	30 000,00 €
			Travaux sur autres réseaux	30 000,00 €
Sous total du chapitre opération 404				60 000,00 €
Chapitre Opération 922	81 660,00 €	20 415,00 €		NEANT
Sous total du chapitre opération 922				0,00 €
TOTAL	6 709 475,44 €	1 677 368,86 €		685 000,00 €

- inscrire les crédits correspondants au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2023 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (23 + 9 P)**

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget Principal de la Commune 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de **685 000,00 €**, selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de la Commune 2023 lors de son adoption.

DÉLIBÉRATION N°157/2022

OBJET : BUDGET DE LA REGIE DU PORT – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de

l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
CONSIDÉRANT le projet de décision modificative n°1 du budget de la Régie du Port,
CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget de la Régie du Port 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2021), s'élèvent à 757 728,85 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget de la Régie du Port 2023 est donc de :

757 728,85 € x 25 % soit 189 432,21 €

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de **130 000,00 €**. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- Engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du Budget de la Régie du Port 2023, les dépenses d'investissement à hauteur de **130 000,00 €**, selon la répartition annexée.

Crédits ouverts (BP hors RAR 2021+ DM) Investissement 2022	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2023	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
--	--	-------------------------	-------------------------------------

Chapitre 20	50 000,00 €	12 500,00 €	Etudes	10 000,00 €
Sous total du chapitre 20				10 000,00 €
Chapitre 21	707 728,85 €	176 932,21 €	Installations générales, agencement et aménagement de construction	50 000,00 €
			Installations complexes spécialisées	30 000,00 €
			Matériel industriel	20 000,00 €
			Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
Sous total du chapitre 21				120 000,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €		NEANT
Sous total du chapitre 23				0,00 €
TOTAL	757 728,85 €	189 432,21 €		130 000,00 €

- Inscrire les crédits correspondants au Budget de la Régie du Port de l'exercice 2023 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (23 + 9 P)**

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget de la Régie du Port 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de **130 000,00 €**, selon la répartition annexée.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Régie du Port 2023 lors de son adoption.

DÉLIBÉRATION N°158/2022

OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MEDITERRANÉE PORTE DES MAURES » - DÉTERMINATION DES MODALITÉS.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leur compétences).

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 1,5 %, en faveur de la Communauté de Commune « Méditerranée Portes des Maures »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (23 + 9 P)**

ADOPTE le principe de reversement de 1,5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes « Méditerranée Portes des Maures »,

DIT que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui détermine les modalités de reversement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°159/2022

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2°

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

- **Port :**

1 emploi d'agent de port polyvalent – scaphandrier, par référence au grade de Technicien territorial, catégorie B, à temps complet, pour une période allant du 10 janvier 2023 au 9 juillet 2023 inclus (Indice brut 452 – Indice majoré 396).

- **Service Police municipale :**

2 emplois d'agent de surveillance de la voie publique, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

- **Direction générale des services :**

6 emplois d'agent recenseur, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 2 janvier 2023 au 25 février 2023 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (23 + 9 P)**

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°160/2022

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

- **Affaires scolaires :**

1 emploi de cuisinier, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024 inclus (Indice brut 382 - Indice majoré 352).

1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

• **Service environnement :**

1 emploi d'agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

• **Port :**

1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps non complet, 31 H 30 hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (23 + 9 P)**

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

Monsieur le Maire clôture la séance comme à l'accoutumée avec quelques petites annonces :

*-1- la signature du marché de réfection totale du quartier de la Décelle pour un montant de 800 000 € qui débutera fin janvier 2023. A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Arcamone présente les innovations majeures en terme d'éclairage public qui consiste à réduire la luminosité des lampadaires, il restera un halo de lumière pour la sécurité des piétons. Cela représentera une économie de 90 % par rapport à une ampoule led.

*-2- la réouverture du cinéma au forum de la Baie des Isles pour septembre 2023 après des travaux

*- 3- l'ouverture d'un supermarché Lidl en lieu et place du Casino à l'entrée de ville chemin du Pansard d'ici 2 mois.

*- 4 – Et pour finir Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée :

« Chères Londaïses, Chers Londaïs,

J'ai toujours été transparent avec vous. En tant que suppléant du Président du Conseil Départemental du Var, et alors que celui-ci a été déclaré inéligible, je suis devenu, de ce seul fait, Conseiller Départemental.

L'article L46.1 du Code Electoral, m'oblige à conserver ce mandat de Conseiller Départemental et à faire le choix, compte tenu de la loi relative au non-cumul des mandats, entre mon mandat de Conseiller Régional et celui de Maire.

Après mûre réflexion, il m'est clairement apparu qu'il était:

- Impossible de renoncer à ma Ville, et pour cause... j'ai ma Ville et chacun d'entre-vous profondément ancrés au coeur, et ce depuis toujours. La Londe, c'est ma Ville, c'est ma passion et c'est cette passion qui me conduit en permanence à améliorer votre cadre de vie, et personne ne peut nier qu'il fait bon vivre à La Londe.

- Impossible de renoncer à la Région qui, non seulement subventionne nos réalisations et nos investissements, mais qui me permet en outre de poursuivre mon action sur des dossiers primordiaux dans l'intérêt du territoire : la « Guerre du Feu » et la création d'un pélicandrome installé à Hyères pour disposer d'avions sur feux naissants, la protection de notre environnement avec la mission de créer le 10ème Parc Naturel Régional dans la plaine des Maures, et la gestion des risques naturels avec la lutte contre les inondations. Mais aussi, de soutenir l'activité touristique au niveau régional et national.

Sans oublier l'opportunité de pouvoir financer le retour de Naval Group sur le site des Bormettes en développant un projet leader de recherche de drones sous-marins, et la création de plus de 500 emplois.

Dans ces conditions, je prendrai acte de la décision de Monsieur le Préfet de me retirer mon mandat municipal dès ce dimanche.

Notre liste ayant par ailleurs subi un décès, le conseil municipal est donc incomplet, ce qui obligera Monsieur le Préfet à organiser des élections municipales dans les trois mois.

Toutefois, mon équipe municipale continuera à gérer les affaires courantes durant cet intervalle.

Soutenu par la totalité de mon Conseil Municipal, je fais le choix, conforme à mes valeurs démocratiques, de me représenter à vos suffrages lors des prochaines élections municipales.

Avec votre confiance, je serais à nouveau votre Maire et conserverais mon mandat de Conseiller Régional, au bénéfice de notre Commune, et je pourrais alors renoncer au mandat de Conseiller Départemental.

Sachez que je serai toujours à vos côtés, comme je le suis depuis 2008, pour continuer ensemble à construire un avenir que je souhaite prospère pour les Londaïses et les Londaïs, pour une ville chaleureuse, attentive à tous, de ses enfants à ses aînés.

Soyez assurés, Chères Londaïses, Chers Londaïs, de mon parfait dévouement. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures

Fait à La Londe les Maures.

Approuvé en séance du 25/01/2023.

Le Maire,
Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON